

86 RIVIERA
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.600 €
Siège social : 34 boulevard Victor Hugo - 06000 NICE
RCS NICE 802 140 566

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2024

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 12.054,59 € de la manière suivante

- **Au Report à nouveau pour - 12.054,59 € le portant à la somme de – 11.763,54 €**

L'associée unique rappelle qu'il n'a pas été distribué de dividendes, au titre des trois derniers exercices.

L'associée unique, constatant qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à – 10.003,54 € pour un capital de 1.600 € sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de ne pas dissoudre la Société.

L'associée unique prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi ;
- la situation devra être régularisée à l'issue d'un délai expirant à la clôture de l'exercice 31/12/2025.

Cette résolution a été adoptée par l'associée unique le 30 JUIN 2024.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à la société CICCIA immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de NICE sous le numéro 307 168 104 pour accomplir toutes les formalités nécessaires auprès du Greffe du Tribunal de Commerce compétent ou du service informatique mentionné à l'article R. 123-30-14 du code de commerce et accessible à l'adresse formalites.entreprises.gouv.fr , et partout où besoin sera, toutes demandes d'immatriculation, d'immatriculations secondaires, déclaration des bénéficiaires effectifs, d'inscriptions modificatives, d'inscriptions complémentaires ou de radiations de la société représentée au registre du commerce, conformément aux dispositions du code de commerce et effectuer tous les dépôts annexes prévus par les textes en vigueur, ainsi que pouvoir de déposer toutes les déclarations modifiant, rectifiant, complétant ou annulant les mentions qui y sont portées, produire les justifications, faire toutes attestations et déclarations en mon nom, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement des formalités au registre du commerce, le tout comme indiqué ci-dessus, avec faculté de se substituer et signer toutes demandes et avis

Cette résolution a été adoptée par l'associée unique le 30 JUIN 2024

Signé par le dirigeant :

Pour la société GAIA INVEST, Présidente de la société 86 RIVIERA, son gérant, Monsieur Nicolas POSTILLON.